

RECTIFICATIFS**Rectificatif à la directive 2008/42/CE de la Commission du 3 avril 2008 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil relative aux produits cosmétiques, en vue d'adapter ses annexes II et III au progrès technique**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 93 du 4 avril 2008)

Page 21, à l'annexe III modifiée, colonne (d) «Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini», numéro d'ordre 164:

au lieu de: «b) 0,02»,

lire: «0,02».
